

■ Simulation politique

Guide des rôles

DÉPUTÉ

L'ensemble des joueurs, exception faite des journalistes, sont des députés, bien qu'ils puissent aussi avoir des fonctions supplémentaires, comme décrit ci-dessous. Les députés ont plusieurs responsabilités qui se divisent, dans le cadre de la simulation, en deux branches principales.

Premièrement, les députés sont des législateurs. À ce titre, ils participent aux débats au sein de leurs caucus ainsi qu'à l'Assemblée nationale. Ils rédigent des projets de loi et des motions, débattent et votent à leur sujet. Certains députés siègent à ce titre aux commissions parlementaires.

Deuxièmement, les députés contrôlent l'action gouvernementale. À cette fin, ils posent des questions aux ministres pendant la période de questions et réponses orales.

En plus, les députés peuvent, lorsqu'ils le jugent approprié, convoquer des conférences de presse afin de faire certaines annonces importantes.

Lors de la campagne électorale, les députés deviennent de simples candidats qui luttent pour se faire réélire. À ce titre, les candidats élaborent un programme électoral et ils produisent deux déclarations vantant les avantages de leur réélection.

PREMIER MINISTRE

Le premier ministre est l'acteur politique le plus important du Québec. Son rôle, en résumé, est de se tenir au courant de tout ce qui se passe, et de coordonner et orienter le travail de ses ministres et de son caucus. Plus spécifiquement, il est à la fois le chef de son parti politique et le chef du gouvernement.

À titre de chef de parti, l'étudiante ou l'étudiant participe aux discussions du caucus afin de déterminer les prises de position du parti; en cas de désaccord, c'est cette personne qui tranche. La ou le chef a le dernier mot. C'est aussi son rôle, en consultation avec son whip, de nommer les députés de son parti qui siégeront aux commissions parlementaires (si ce n'est pas l'enseignante ou l'enseignant qui procède à ces nominations).

À titre de chef de gouvernement, l'étudiante ou l'étudiant supervise et oriente le travail de ses ministres et s'assure de la cohérence des positions gouvernementales. Plus spécifiquement, il est de sa responsabilité de rédiger le discours d'ouverture, idéalement en collaboration avec son caucus et ses ministres.



Le premier ministre, rappelons-le, bien qu'il soit le patron du caucus et de ses ministres, ne peut agir que s'il possède leur confiance, au risque sinon de perdre son poste. Ainsi, la recherche de consensus est constamment favorisée.

Finalement, pendant la campagne électorale, la personne ayant le rôle de premier ministre continue de jouer son rôle de chef de gouvernement et de réagir aux événements de l'actualité politique, tout en accomplissant les tâches requises par l'élection. Ainsi, dès la dissolution du Parlement, elle prononce un discours lançant officiellement sa campagne électorale. Ensuite, elle coordonne l'adoption d'une plateforme électorale par son parti. En plus d'appuyer le travail de ses candidats, elle doit également se préparer au débat des chefs et y participer. Enfin, après la diffusion des résultats, elle doit participer à une conférence de presse pour dresser le bilan de la campagne.

CHEF DE PARTI DE L'OPPOSITION

Le chef de parti est l'acteur politique le plus important de son groupement. Son rôle, en résumé, est de se tenir au courant de tout ce qui se passe, et de coordonner et d'orienter le travail des porte-paroles et de son caucus. Bien qu'il soit le patron de ces derniers, il ne peut agir que s'il possède leur confiance.

À titre de chef de parti, l'étudiante ou l'étudiant participe aux discussions du caucus afin de déterminer les prises de position du parti; en cas de désaccord, c'est elle ou lui qui tranche. La ou le chef a le dernier mot. C'est aussi lui qui, en consultation avec son whip, nomme les députés de son parti qui siégeront aux commissions parlementaires (si ce n'est pas l'enseignante ou l'enseignant qui procède à ces nominations).

Comme tâches spécifiques, notons que lors du débat sur le discours d'ouverture, le chef de l'opposition officielle doit déposer un amendement à celui-ci, tandis que le chef de la deuxième opposition peut quant à lui proposer un sous-amendement¹.

Finalement, le chef de parti doit, dès la dissolution du Parlement, présenter un discours lançant officiellement sa campagne électorale. Ensuite, la personne ayant ce rôle coordonne l'adoption d'une plateforme électorale et la création de deux publicités télévisées par son parti. En plus de soutenir le travail de ses candidates et candidats, elle doit également se préparer et participer à un débat des chefs. Après la diffusion des résultats, elle participe à une conférence de presse pour dresser le bilan de la campagne.

WHIP²

Le whip est l'un des deux principaux adjoints du chef du parti, avec le leader parlementaire (ce dernier n'est pas représenté dans la simulation). Il est le préfet de discipline. Il s'assure que lorsqu'un vote a lieu, tous les membres de son parti votent, d'une part, et votent en accord avec ce qui a été décidé en caucus, d'autre part. Il supervise également les autres députés dans leurs tâches parlementaires en ce qui concerne, par exemple, la rédaction de questions ou de réponses pour la période des questions et réponses orales, la préparation d'argumentaires en vue des débats parlementaires, etc. Bref, il s'assure que le travail est fait lorsqu'il doit être fait.

1. Si l'enseignante ou l'enseignant désire exclure les amendements du discours d'ouverture, cette tâche du chef de l'opposition et du chef de la deuxième opposition est remplacée par la rédaction d'une motion.
2. Il est suggéré de réserver ce rôle aux simulations à plus d'un groupe-cours.



Le whip est celui qui suggère à son chef de parti quels députés du parti devraient siéger aux commissions parlementaires (si ce n'est pas l'enseignante ou l'enseignant qui procède à ces nominations).

Enfin, le whip a également la responsabilité, en consultation avec son caucus et surtout avec son chef, de rédiger le programme électoral de son parti.

FONCTIONS GÉNÉRALES DES MINISTRES

Les ministres doivent se tenir informés de tout ce qui touche leurs ministères respectifs (voir les descriptions ci-dessous). Ils sont responsables du bon fonctionnement de leur secteur d'activités. En ce sens, ils doivent prendre, en collaboration avec les autres ministres, les décisions appropriées lorsqu'une situation affectant leur ministère se produit. Ils sont également responsables de la rédaction de projets de loi ou de règlements dans leurs secteurs respectifs. Finalement, ils doivent répondre aux questions qu'on leur pose à la période des questions et réponses orales, le cas échéant.

FONCTIONS GÉNÉRALES DES PORTE-PAROLES

Les porte-paroles doivent se tenir informés de tout ce qui touche les ministères dont ils sont les porte-paroles (voir les descriptions ci-dessous). Ils sont également responsables de la rédaction de projets de loi dans leurs secteurs respectifs. Ils posent des questions aux ministres lors de la période des questions et réponses orales afin de les tenir responsables de leurs gestes devant les citoyens et devant l'Assemblée nationale. En d'autres termes, ils sont les principaux porteurs de dossiers pour leur parti politique et doivent démontrer aux citoyens qu'ils pourraient rapidement devenir des ministres compétents si leur parti prenait le pouvoir.

MINISTÈRE DES FINANCES ET PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le ministère des Finances détermine les grandes orientations économiques de la province, à l'aide de politiques budgétaires. Il a également la charge de la perception des impôts et de la lutte contre l'évasion fiscale. Ensuite, le ministre responsable exerce également la présidence du Conseil du Trésor, lequel veille à l'application des balises économiques dictées par le budget, c'est-à-dire qu'il voit à ce que chaque ministère respecte le budget qui lui est attribué.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Le ministère de la Santé et des Services sociaux est responsable de l'ensemble du système de santé et de services sociaux québécois : les CISSS, les hôpitaux, les CHSLD, les CLSC et les cliniques de santé, les centres jeunesse, ou encore, la Régie de l'assurance maladie, entre autres.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique est celui qui a la charge de l'application de la loi et du maintien d'un système juridique de qualité. Il veille aussi à la sécurité intérieure de la province, tant en termes de catastrophes naturelles que de lutte contre la criminalité. La personne ayant ce portefeuille a notamment la responsabilité de la Sûreté du Québec (SQ).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce ministère est un partenaire incontournable des entreprises québécoises, puisqu'il a comme mission de les assister dans leurs démarches visant à se développer, à innover et à exporter leurs produits. Plus spécifiquement, l'action du Ministère se déploie en deux volets. D'abord, il joue un rôle d'accompagnement-conseil auprès des entrepreneurs et des entreprises afin de faciliter leurs démarches. Ensuite, dans le même objectif, il peut leur apporter une aide financière.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Ce ministère est responsable du processus et des balises liés à l'immigration en sol québécois, de même que de l'intégration des immigrants à la culture locale. De plus, il fait la promotion active du rapprochement interculturel au sein de la population. Finalement, le Ministère doit veiller au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des Autochtones du Québec, notamment en ce qui concerne la santé, l'éducation et le développement économique, le tout en partenariat avec le gouvernement fédéral.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce ministère met les outils nécessaires en place afin de protéger les écosystèmes et la biodiversité du Québec, tant en ce qui concerne la qualité de l'air, de la terre ou de l'eau. C'est ce ministère qui a la charge de la lutte québécoise contre les changements climatiques. Également, il encadre la gestion des aires protégées québécoises, particulièrement en ce qui concerne les parcs nationaux.

MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Ce ministère porte la voix du Québec à l'international, dans les limites de ses champs de compétence. Ainsi, il défend les intérêts du Québec auprès des organisations internationales dont il fait partie et des autres pays. Les États-Unis, la France et la Francophonie sont ses principaux partenaires.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce ministère a la responsabilité des municipalités du Québec, des plus petites aux plus grandes, puisqu'elles relèvent de son champ d'action. La Régie du logement est sous sa juridiction.



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Ce ministère s'assure de la qualité des conditions de travail dans les entreprises québécoises. Ainsi, il est responsable de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et de la Commission des normes du travail (CNT). De plus, ce ministère vise à rapprocher le Québec du plein emploi, notamment par l'entremise d'Emploi-Québec. Finalement, il soutient l'action communautaire et la lutte contre la pauvreté.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a la responsabilité de superviser l'exploitation et, le cas échéant, l'exportation des ressources naturelles du Québec relevant de son champ de compétences. Particulièrement, il a la charge des ressources fauniques, énergétiques, minières et forestières. À ce titre, Hydro-Québec et la Régie de l'énergie, entre autres, se trouvent sous sa direction.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Ce ministère a la charge de développer les secteurs liés à l'alimentation québécoise. Ainsi, il s'assure que la production alimentaire québécoise est de qualité et demeure compétitive sur le marché canadien et international. En plus, le Ministère met en place les outils nécessaires afin de favoriser la relève, particulièrement dans le domaine agricole.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Ce ministère est responsable de la qualité et de la sécurité des moyens de transport relevant de la juridiction du Québec, en tout premier lieu le réseau routier. Ainsi, il gère la qualité et la sécurité de certaines infrastructures comme les routes, les ponts et les rues. De plus, il est responsable du transport collectif au Québec. Il a donc la charge d'organismes comme l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Ce ministère a la charge de soutenir le tourisme au Québec, de même que de développer et de défendre la culture québécoise, notamment par l'application de la Charte de la langue française. À cette fin, il a la responsabilité d'organismes comme Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et l'Office québécois de la langue française (OQLF). Télé-Québec est aussi sous sa juridiction.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Ce ministère veille au bien-être des enfants et des aînés, notamment en supervisant les réseaux de centres de la petite enfance (CPE) et en menant la lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées. De plus, le Ministère vise à assurer l'égalité entre les sexes et s'appuie à cette fin sur le Conseil du statut de la femme (CSF), qui relève de sa juridiction.



Équipe du journal

JOURNALISTE

Le journaliste est l'acteur le plus important dans l'équipe du journal. Tous les membres de l'équipe sont en fait des journalistes, bien qu'ils puissent avoir aussi d'autres fonctions particulières. Les journalistes suivent d'abord attentivement les actions et les propos des députés et des ministres afin de les rapporter aux citoyens. Lorsqu'ils en sentent le besoin, ils peuvent demander d'interviewer les politiciennes et les politiciens.

Ensuite, les journalistes portent attention aux bulletins de nouvelles diffusés par l'enseignante ou l'enseignant afin de mener des recherches plus en profondeur sur les sujets évoqués, et ce, en ayant comme objectif de fournir le plus d'information possible aux citoyens et aux députés.

Enfin, lorsqu'une politicienne ou un politicien veut faire une annonce importante, elle ou il peut convoquer une conférence de presse. Dans un tel cas, les journalistes se préparent et lui posent des questions sur cette annonce.

RÉDACTEUR EN CHEF³

Le rédacteur en chef est le patron du journal. Il supervise et coordonne le travail des journalistes et s'assure que tout le travail est effectué dans les délais prévus. Il est de sa responsabilité d'accepter ou de refuser les articles soumis par ses journalistes. De plus, il consulte l'éditorialiste, le cas échéant, afin de déterminer la ligne éditoriale du journal. En cas de désaccord, c'est le rédacteur en chef qui tranche.

ÉDITORIALISTE⁴

L'éditorialiste a comme responsabilité principale de communiquer aux citoyennes et aux citoyens l'opinion officielle du journal sur les principaux enjeux sociétaux et politiques d'actualité. Pour ce faire, elle ou il discute avec le rédacteur en chef sur ce que devrait être la position du journal par rapport à un enjeu donné. En cas de désaccord, c'est le rédacteur en chef qui tranche.

CHRONIQUEUR⁵

Le chroniqueur, tout comme l'éditorialiste, publie une opinion sur l'actualité politique. À la différence de ce dernier, toutefois, le chroniqueur peut et doit présenter sa propre opinion personnelle, qui peut être ou non en accord avec la position officielle du journal.

-
3. Il est suggéré de réserver ce rôle aux simulations à plus d'un groupe-cours.
 4. Il est suggéré de réserver ce rôle aux simulations à plus d'un groupe-cours.
 5. Il est suggéré de réserver ce rôle aux simulations à plus d'un groupe-cours.

